

Rapport de la commission juridique nationale

RÉCAPITULATIF DU PROJET

DATE DU RAPPORT	AGN	PREPARE PAR
22/11/2025	06/12/2025	Jérôme CARRIERE

SYNTHESE – MOT DU PRESIDENT, COORDINATEUR, RESPONSABLE...

Au même titre que l'organisation des assemblées générales ont changé, je vais me permettre de modifier l'esprit du rapport de la commission juridique nationale.

Cette commission est quand même unique dans le monde du sport. Vous trouverez dans certains sports une commission juridique et disciplinaire, mais sans aucune comparaison possible avec les fonctions de notre commissions juridiques.

Pour être totalement honnête, je me suis souvent demandé à quoi cela pouvait servir. Créer une commission de juriste qui sont à la « disposition » des élus pour des avis ? Je ne sais pas....Pour conseiller le président de la FFESSM et les présidents des OD...Pour apporter une vision juridique sur des dossiers particuliers...un peu de tout cela je suppose.

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION

Le RI décrit un rôle assez large pour ne pas dire gigantesque quand on voudrait le faire avec une application sérieuse.

Je vous livre ce qui est écrit car je sais que rare sont ceux qui ont lu dans son entier et notamment à la page 19 du RI, la mission de la CNJ.

Elle est chargée :

a) De répondre à toute question concernant l'application et l'interprétation des textes législatifs ou

Réglementaires auxquels sont soumis la fédération et ses organes déconcentrés ainsi que les activités fédérales pour lesquelles la fédération est agréée et délégataire.

b) D'examiner tout litige opposant la fédération ou ses organes déconcentrés à des tiers et du suivi de toute procédure les concernant, elle assiste et représente également, sur la base d'un mandat du Président national, la fédération et ses organes déconcentrés dans les procédures disciplinaires instruites par le Comité National Olympique et Sportif Français.

c) De participer à la rédaction de tout document, statutaire ou contractuel, règlement fédéral ou protocole à connotation juridique.

Bien entendu que je fais dans la provocation en vous déclarant que vous n'avez jamais lu la page 19 du RI de la FFESSM. Je sais bien que c'est le contraire car vous êtes, vous, des bénévoles éclairés.

Je parlais simplement de tous les présidents de club qui m'appelle en me disant, on a un adhérent insupportable et on veut le virer. Question de ma part : Qu'est-ce qu'il y a dans vos statuts sur le sujet. Réponse : je ne sais pas....je peux vous l'envoyer et vous me dites....

D'où ma coquetterie provoquante.

Je suis assez d'accord avec mon prédécesseur qui nous disait l'année dernière, qu'il faut être retraité pour traiter l'ensemble des demandes juridiques. Demandes juridiques qui sont parfois des demandes d'analyses juridiques sur un sujet.

« Je voudrais connaître pour mon club dont je suis le président depuis peu, (club que je connais depuis toujours pour y avoir plongée dans ma jeunesse, donc il a plus de 50 ans d'existence) comment peut-on défiscaliser pour nos plongeurs leurs frais et surtout que peut-on défiscaliser ? Vous voudrez bien me faire une analyse complète sur le sujet afin qu'il n'y ait plus d'ambiguïté. Merci.

Ma réponse : Nous avons répondu chaque année à cette problématique qui ne change pas depuis des décennies. La véritable question n'est pas quoi mais qui.....etc

Mais revenons au sujet des relations au sein du club. Pourquoi avons-nous autant de conflits et est ce nouveau ?

Le besoin de s'associer remonte à l'époque égyptienne et se caractérise par un besoin primaire de l'homme.

En effet, des organisations égyptiennes datant de l'époque de la construction des pyramides sont considérées comme des précurseurs des associations de secours mutuel. Au Moyen-âge,

on pouvait également constater une certaine influence des formes d'organisation à caractère associatif sur la vie économique et politique.

En France, un tournant majeur dans la démocratisation de cette forme d'organisation fut l'établissement de la liberté d'association par la IIIe République en 1901. Cette loi reconnaît explicitement la liberté pour tout citoyen d'être ou non membre d'une association. La seule limite à cette liberté de fonder une association ou de s'y impliquer est que cette dernière repose sur un objet licite et qu'elle soit conforme aux lois et règlements en vigueur.

Même si les associations n'ont aucune obligation de se déclarer, cette démarche administrative leur permet de compter sur des moyens juridiques nécessaires pour une bonne organisation. Les associations déclarées peuvent donc avoir accès à des subventions, au droit d'ester en justice, à la création de compte bancaire, etc.

Ce succès grandissant est dû à la Libération opérée dans des secteurs comme celui de la jeunesse, de la culture, des sports, de la production de l'enfance et de l'éducation populaire.

Et depuis cette époque nous avons des différends. La raison en est simple. Vous mettez deux humains dans une pièce, vous avez un conflit. Les enfants disent souvent « c'est lui qui a commencé » mais le conflit d'adulte est exactement la même réflexion.

Il est probable que lors de la construction des pyramides, quelques conflits ont dû apparaître....réglés de manière expéditive....

Des conflits, nous en avons au sein des clubs, et parfois des OD. Notre président en connaît la dure réalité.

La mode actuelle est de judiciariser tous les conflits. « J'ai été évincé par un club, je sais le tribunal judiciaire, je n'ai pas été élu au poste tant convoité de président de commission départementale, je sais le tribunal administratif etc etc.... »

Je ne peux que vous engagez vers la conciliation. Vous avez à côté de chez vous en cherchant sur internet un conciliateur de justice. Souvent placé au sein des maisons de justice ou les mairies, leur action est gratuite. Son rôle est d'éviter un conflit qui pourra aller en justice.

La CNJ a écrit un article sur le sujet dans le prochain subqua et nous sommes allés jusqu'à proposer des articles à insérer dans vos statuts.

On espère que cela vous aidera !!! On espère aussi que vous modifierez vos statuts !!!!

Je me dois également de vous dire quelques mots sur l'activité de la CNJ. Elle est pour moi possible grâce à l'aide sans faille d'Alain DELMAS. Chargé de mission à la FFESSM, passionné de réglementation. Alors que j'avais la volonté de devenir MF1, il y a quelques années, je lisais un livre qui s'intitulait le guide juridique de la plongée 1ère édition de mon ami.

Il répond à toutes les questions, connaît toutes les particularités de la plongée et du sport en général, spécialiste du code du sport dont il est l'une des chevilles ouvrières.

Je ne m'appuis pas sur lui, je suis systématiquement son avis ou presque, sa vision, son analyse. Il a récemment mis en ligne la page juridique sur le site FFESSM avec l'aide technique de notre directrice que je remercie au passage. Un travail de longue haleine qui doit nous permettre de diffuser plus rapidement les nouveautés juridiques et la réglementation qui peut parfois changer.

Afin je dois vous informer des sujets aborder cette année.

Je crois fermement à la confidentialité des échanges avec la juridique, c'est la raison pour laquelle vous n'aurez ni nom ni club mais seulement le sujet abordé.

- L'assurance AIA et son obligation possible en compétition ?
- Le CACI et son évolution
- Le conseil disciplinaire dans le club ?
- Le rôle du responsable technique et ses responsabilités ? Est il prévu dans le code du sport ?
- Plusieurs saisies de la gendarmerie dans le cadre de réquisitions suite accidents
- Réquisition de la DGCCRF pour une enquête sur des clubs
- Comment limiter les prérogatives d'un encadrant ?
- Comment faire en cas d'absence de volontaire pour être président dans une OD ?
- Problème avec les statuts d'un club qui crée un accès aux anciens du club avec possibilité d'aller à la piscine sans licence.
- Nombreuses questions sur les conflits et la possibilité de ne pas reprendre un adhérent
- Nombreuses questions sur un adhérent qui estime être injustement exclu
- Peut-on embarquer des non plongeurs sur un bateau ?
- Les E2 ANMP ? En cours
- Les voyages organisés par un club ou simplement le club est l'intermédiaire ? En cours
- Un pseudo publicitaire qui vend les adresses de nos adhérents, ?
- Une affaire mettant en cause notre légitimité dans le sport santé.
- Partenariats divers et variés avec la FFESSM

Je terminerai là ma liste qui n'est peut-être pas complète et vous m'en excuserez. Je voudrais rappeler que vous avez ou vous devez avoir un responsable juridique dans votre région. Il est l'intermédiaire prioritaire de vos questions sauf pour les présidents de région qui peuvent saisir directement la juridique nationale.

J'ai décidé de mettre cette procédure en place pour nous permettre de nous consacrer au niveau national. Et puis, il y a une logique et du sens dans cette procédure.

Je remercie ces responsables juridiques régionaux qui vous apporteront toutes les réponses ou qui feront suivre au niveau national.

Enfin, je remercie Pierre LAFONT, membre permanent de la CNJ et qui prend toujours le temps de nous informer ou de participer à une visio. Il est comme Alain, une source inépuisable de connaissances.

Merci à tous

Jérôme